



## ARRETE DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Objet : Délégation de pouvoirs et de signature du Président du Centre Communal d'Action Sociale au Vice-Président du C.C.A.S.

République Française  
Liberté • Egalité • Fraternité

Hôtel de Ville  
Esplanade Pierre-Yves-Cosnier  
94807 Villejuif Cedex

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Tél. 01 45 59 20 00  
Fax 01 45 59 22 22

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R.123-23.

www.villejuif.fr

Considérant qu'il y a lieu, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration du C.C.A.S de donner au Vice-Président du C.C.A.S, les délégations de pouvoirs et de signature,

Arrête

Article 1<sup>er</sup> : Le Vice-Président du CCAS, Monsieur Antonin COIS reçoit du Président du CCAS délégation de pouvoirs et de signature dans les matières suivantes.

- ↳ Convocation du Conseil et fixation de son ordre du jour,
- ↳ Préparation et exécution des délibérations du Conseil,
- ↳ Ordonnancement des dépenses et recettes,
- ↳ Nomination des agents du CCAS,
- ↳ Acceptation à titre conservatoire des dons et des legs fait au CCAS,
- ↳ Représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Centre Communal d'Action Sociale, transmis à Madame la Préfète du Val de Marne et à Monsieur le Comptable Public de Villejuif, affiché, et notifié à l'intéressé.

Fait et arrêté, le 17 Janvier 2023

Pierre GARZON  
Président du Centre Communal  
d'Action Social

